

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **S.A.S. BASF FRANCE** - Prise en sa Division Agro (ci-après "la Société Organisatrice")

Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 542 069 158

Dont le siège social se trouve 49 Avenue Georges Pompidou 92593 Levallois-Perret Cedex France

Organise du **6 NOVEMBRE 2017 AU 4 DECEMBRE 2017 (vague 1)**
et du 8 JANVIER 2018 AU 5 FEVRIER 2018 (vague 2)

Un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : "**CEREAL'ACADEMY**" (quizz pédagogique)
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Ce jeu permet à tout participant de jouer pour essayer de gagner l'un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain par le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures, exerçant la profession de distributeur ou prescripteur de produits phytosanitaires résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants ainsi que leurs qualités professionnelles.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice, y compris leurs familles.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage les participants doivent répondre correctement aux 6 ou 13 questions à choix multiple (voir le détail ci-dessous) et valider chaque module.

Les participants sont pré-inscrits par l'organisateur. Ils reçoivent **1 e-mailing par module** qui les invite à se rendre sur la page **cereal-academy.basf-agro.fr** pour répondre aux questions du module donné.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Pour ce faire il suffit de cliquer sur le bouton «**Je participe**» présent dans chaque e-mailing et enregistrer les réponses sur la page d'atterrissage.

Le participant pourra répondre aux questions tout au long de la durée de l'opération.

Composition du quizz et les dates de participation :

→ Vague 1 : du 6 novembre au 4 décembre 2017

Régions concernées :

1. **Région Nord** : Bassin Nord-Ouest (représenté par Sebastien Ricard) et Bassin Nord-Est (représenté par Bertrand Brandicourt)

2. **Région Est** : Bassin Nord (représenté par Gérard Grellet)

3. **Région Ouest** : Bassin Centre (représenté par François Garsault) et Bassin Ouest (représenté par Carole Lherbette)

Modules concernés :

2 modules fongicides et 2 modules régulateurs (soit 13 questions à choix multiple) :

- Module régulateurs 1 « Pourquoi réguler les céréales ? »
- Module fongicides 1 « Pourquoi le traitement DFE est-il le plus important en fongicides céréales ? »
- Module régulateurs 2 « Comment raisonner la régulation des céréales ? »
- Module fongicides 2 « Souplesse et sécurité du traitement SDHI : de quoi parle-t-on ? »

→ Vague 2 du 8 janvier au 5 février 2018

Régions concernées :

1. **Région Ouest** : Bassin Centre-Atlantique (représenté par Emmanuel Heuveline)

2. **Région Est** : Bassin Sud (représenté par Pierre Chassignol)

Modules concernés :

2 modules fongicides et 2 modules régulateurs (soit 13 questions) :

- Module régulateurs 1 « Pourquoi réguler les céréales ? »
- Module fongicides 1 « Pourquoi le traitement DFE est-il le plus important en fongicides céréales ? »
- Module régulateurs 2 « Comment raisonner la régulation des céréales ? »
- Module fongicides 2 « Souplesse et sécurité du traitement SDHI : de quoi parle-t-on ? »

3. **Région Sud** : Bassin Sud- Est et bassin Sud-Ouest (représentés par Caroline Morel)

Modules concernés : 2 modules fongicides (soit 6 questions à choix multiple) :

- Module fongicides 1 « Pourquoi le traitement DFE est-il le plus important en fongicides céréales ? »
- Module fongicides 2 « Souplesse et sécurité du traitement SDHI : de quoi parle-t-on ? »

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet et elle est individuelle.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS POUR CHAQUE TIRAGE AU SORT

NEUF TIRAGES AU SORT seront effectués par Maître DI FAZIO Huissier de Justice

Associé à savoir :

- **5 TIRAGES AU SORT (1 par bassin) LE 8 DECEMBRE 2017 pour les participants de la vague 1**
- **4 TIRAGES AU SORT (1 par bassin) LE 9 FEVRIER 2018 pour les participants de la vague 2**

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Pour désigner des **GAGNANTS par Tirage au sort** (1 tirage au sort par bassin) parmi tous les participants du jeu en ligne ayant bien répondu à toutes les questions des modules par lesquels ils étaient concernés.

Le nombre maximal de gagnants ne pourra toutefois excéder

- ⇒ **11% de participants par bassin, ayant bien répondu à toutes les questions, pour les bassins :**
 - **Région Est** : Bassin Nord (représenté par Gérard Grellet)
 - **Région Est** : Bassin Sud (représenté par Pierre Chassignol)
 - **Région Ouest** : Bassin Centre (représenté par François Garsault)
 - **Région Ouest** : Bassin Ouest (représenté par Carole Lherbette)
 - **Région Ouest** : Bassin Centre-Atlantique (représenté par Emmanuel Heuveline)
 - **Région Sud** : Bassin Sud- Est (représenté par Caroline Morel)
 - **Région Sud** : Bassin Sud-Ouest (représenté par Caroline Morel)
 - **Région Nord** : Bassin Nord-Ouest (représenté par Sebastien Ricard)

- ⇒ **13% de participants par bassin, ayant bien répondu à toutes les questions, pour les bassins :**
 - **Région Nord** : Bassin Nord-Est (représenté par Bertrand Brandicourt)

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront être décalées si les circonstances l'exigent.

La liste comportant le nom des gagnants sera disponible **chez BASF France – Division Agro – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY Cedex**

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

| Rang | Lots | Valeur unitaire |
|----------------|------------------------|-----------------|
| TIRAGE AU SORT | 400 MONTRES CONNECTEES | 400,00 TTC |

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son lot ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des lots et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remplacement pour quelque motif que ce soit, ni à aucune remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot offert par un lot similaire ou de valeur au moins équivalente, notamment en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain.

LES GAGNANTS seront informés par courrier ou par téléphone de leur gain. Leur lot leur sera remis en mains propres par un représentant de l'organisateur dans un délai de 2 à 3 mois après la date du Tirage au sort. Un reçu sera établi pour la remise de chaque lot.

Ils devront Fournir un justificatif de leur profession (en-tête de bulletin de salaire ou un tout autre justificatif faisant foi de leur profession).

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le lot gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur profession et leurs coordonnées postales.

Article 8. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même coordonnées, même @mail).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : **cereal-academy.basf-agro.fr**

Les informations laissées sur le serveur Internet par le participant seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Article 9. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu.

Article 10. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par **ORANGE**.

- **Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.**

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **BASF France SAS – 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY Cedex.**

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

- **Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**

- **La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Sur demande expresse, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement visée ci-dessus seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.71€uros)**.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 11. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

L'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12. ACTIONS PROHIBEES

Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de «pop-up», voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 13. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Article 14. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Du seul fait de sa participation au jeu, chaque participant accepte l'utilisation, la reproduction et la diffusion par la société organisatrice de la (des) photographie(s) téléchargée(s) dans le cadre du jeu sur le site et ce, à toutes fins publicitaires, promotionnelles ou de communication et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque contrepartie.

Article 15. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 4 Décembre 2017 (pour la vague 1) ou avant le 5 Février 2018 (pour la vague2)** le cachet de la poste faisant foi.

Article 16. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

REGLEMENT DE JEU

QUIZZ CEREAL'ACADEMY

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 17. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **BASF France – Division Agro - 21 Chemin de la Sauvegarde – 69134 ECULLY Cedex.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet: **cereal-academy.basf-agro.fr** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE,** Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 OCTOBRE 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.